

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2007-4
DE LA VILLE DE SAGUENAY AYANT POUR OBJET LA CITATION
« MONUMENT HISTORIQUE » DE L'ÉDIFICE THOMAS-ZOZYME-
CLOUTIER SITUÉ AU 184, RUE JACQUES-CARTIER EST
(CHICOUTIMI) (AR-513)**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2007-4 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2007-4.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2007-4 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2007-4 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-R-2007-4	5 février 2007	11 février 2007

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2007-4 AYANT
POUR OBJET LA CITATION « MONUMENT
HISTORIQUE » DE L'ÉDIFICE THOMAS-
ZOZYME-CLOUTIER SITUÉ AU 184, RUE
JACQUES-CARTIER EST (CHICOUTIMI) (AR-513)

Règlement numéro VS-R-2007-4 passé et adopté à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle des délibérations, le 5 février 2007.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les biens culturels L.R.Q., chap. B-4, une municipalité peut, après avoir pris l'avis de son comité consultatif, citer « monument historique » un immeuble situé sur son territoire et dont la conservation présente un intérêt public ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay a recommandé de citer « monument historique » l'édifice Thomas-Zozyme-Cloutier situé au 184, rue Jacques-Cartier Est, arrondissement de Chicoutimi, aux termes de la recommandation portant le numéro VS-CCU-2006-10 ;

ATTENDU que le bâtiment a été construit en 1905, suivant les plans de René-Pamphile Lemay, architecte réputé ;

ATTENDU que le bâtiment est de style néo-classique et qu'il est en bon état de conservation ;

ATTENDU que le bâtiment jouit d'une grande visibilité parmi un ensemble de bâtiments d'intérêt architectural ;

ATTENDU que la conservation de ce bâtiment est d'intérêt public ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 6 novembre 2006 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

VS-R-2007-4, a.1;

ARTICLE 2.- Est cité « monument historique » l'édifice Thomas-Zozyme-Cloutier, sis au 184, rue Jacques-Cartier Est, arrondissement de Chicoutimi et par le terrain sur lequel il est érigé, ce terrain pouvant être décrit comme étant le lot numéro 2 688 319 au cadastre du Québec.

VS-R-2007-4, a.2;

ARTICLE 3.- Les effets de cette citation « monument historique » sont ceux prévus à la Loi sur les biens culturels. (L.R.Q., c. B-4).

VS-R-2007-4, a.3;

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VS-R-2007-4, a.4;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.